

Groupelement d'intérêt public

Europe des projets architecturaux et urbains

Règlement de la consultation - 2025- Presse - GIP

Marché public relatif à un partenariat éditorial de valorisation et diffusion
presse nationale

**Date limite de réponse :
3 octobre 2025 à 12h00 au plus tard**

SOMMAIRE

1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2 - OBJET DU MARCHE	4
3 - FORME DU MARCHE	4
4 - DUREE DU MARCHE	4
5 - PROCEDURE DE PASSATION	4
6 - VARIANTES	5
7 - LANGUE	5
8 - MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE	5
9 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
10 - PRESENTATION DES PLIS	6
10.1 - Généralités	6
10.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale	6
10.3 - Documents à fournir au titre de la candidature	6
10.4 - Documents à fournir au titre de l'offre	7
11 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS	8
11.1 - Cotraitance	8
11.2 - Sous-traitance	9
12 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
12.1 - Consignes générales	9
12.2 - Certificats de signature électronique	10
12.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces	12
12.4 - Copie de sauvegarde	13
13 - CRITERES D'ATTRIBUTION	13
13.1 - Candidatures	13
13.2 - Offres	14
14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

15 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	16
16 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	16
17 - PROCEDURES DE RECOURS	17
17.1 - Instance chargée des procédures de recours	17
17.2 - Organe chargé des procédures de médiation	18
17.3 - Introduction des recours	18

1 - Pouvoir adjudicateur

Groupement d'Intérêt Public Europe des Projets Architecturaux et Urbains (GIP EPAU)

Grande Arche de la défense - Paroi SUD, 92055 LA DEFENSE Cedex

Mail : europa-des-projets@developpement-durable.gouv.fr

2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception éditoriale, la production d'articles de presse sur des programmes nationaux de recherche et d'expérimentation et leur diffusion à grande échelle afin d'en assurer une visibilité nationale.

3 - Forme du marché

Montant minimum	Montant maximum	Montant estimatif
Néant	300 000 € HT	200 000 € HT

4 - Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans ferme. Le marché est reconductible deux fois par tacite reconduction par période d'un (1) an.

La durée totale du marché sera de quatre (4) ans.

Les titulaires ne peuvent pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, les titulaires en seront informés expressément au plus tard 3 mois avant l'échéance prévue de la période considérée.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et pourront produire leurs effets au-delà de cette durée de validité pour une durée qui ne peut excéder trois (3) mois.

5 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de services.

L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) s'applique au présent marché.

6 - Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes dans le cadre de la présente consultation.

7 - Langue

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires doivent être rédigés en langue française. Les autres documents en langue étrangère, ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française.

8 - Motifs d'exclusion de la procédure

En sus des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer les motifs mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du même code.

Afin de vérifier que le candidat retenu ne rentre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code susmentionné, le pouvoir adjudicateur peut demander les moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10.

9 - Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires – BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières et son annexe :
 - Annexe 1 – Présentation du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains et plaquettes de présentation de ses programmes les plus structurants.

Ces documents sont téléchargeables sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE-plateforme des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard le 29 août 2025 à 12h**, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier modifié. Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

10 - Présentation des plis

10.1 - Généralités

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les soumissionnaires déposent obligatoirement leur pli (candidature + offre) par voie dématérialisée¹.

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique (candidat seul ou membres d'un groupement) ne disposerait pas d'un certificat de signature électronique, il doit néanmoins déposer son pli par voie dématérialisée via la PLACE.

Le cas échéant, une régularisation des signatures sera opérée au moment de l'attribution du marché. Dans cet intervalle, les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en capacité de signer électroniquement le marché le moment venu.

Les modalités pratiques pour la transmission du pli et pour la signature des pièces (acte d'engagement, et le cas échéant acte de sous-traitance ou DC4) sont précisées dans le présent document.

10.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale

Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original. Aussi, dans une offre dématérialisée, lorsqu'une signature est requise, elle doit obligatoirement être électronique, c'est-à-dire, que la pièce est signée au moyen d'un certificat de signature électronique en cours de validité et établi au nom du signataire habilité à engager la société :

- si le signataire du marché est habilité de plein droit à engager l'entreprise, le soumissionnaire fournit un extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du CA...) ;
- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, le soumissionnaire fournit une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.

10.3 - Documents à fournir au titre de la candidature

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents, dès lors

¹ Pour plus amples informations, les soumissionnaires sont invités à consulter le [Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques](#) (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Relance.

qu'ils ont indiqué, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par le pouvoir adjudicateur. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. À cet effet, les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique² mis à leur disposition sur la PLACE.

Le soumissionnaire fournit au titre de la candidature, les documents suivants :

- **Une lettre de candidature** – désignation du mandataire par ses cotraitants de préférence sous la forme d'un formulaire DC1³.
- **La liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années dans le domaine objet de la consultation**⁴.

Les prestations similaires à l'objet de la consultation seront détaillées de manière à appréhender la nature exacte du travail effectué. Par ailleurs, pour chacune de ces prestations seront à minima identifiés :

1. leur montant ;
2. la date d'exécution ;
3. leur destinataire (public ou privé) et le cadre de l'intervention.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 que de membres du groupement.

Rappel : pour toute société nouvellement créée, le soumissionnaire peut justifier de ses capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la société.

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **Tout élément justificatif** permettant d'attester que vous répondez aux **niveaux minimaux de capacité** fixés à l'article 13.1 du présent règlement de consultation.

10.4 - Documents à fournir au titre de l'offre

- **L'acte d'engagement**, complété, de préférence daté et signé⁵,
- **L'annexe financière**, dûment complétée en format .xls et .pdf
(NB : le candidat renseigne l'intégralité des tableaux, sans aucune

² Pour en savoir plus, consulter le « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide »

³ Le formulaire DC1 est téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

⁴ Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

⁵ cf article 10.2 : rappel sur la signature

modification des grilles). Ce document comprend à la fois un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

- **Un mémoire technique*** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre.

Ce mémoire comprendra toutes les justifications et observations proposées pour mener à bien les prestations attendues, notamment :

- Une **note stratégique** détaillant la compréhension par le candidat, des missions/rôles du GIP EPAU et les enjeux du marché à attribuer ainsi que les axes de travail et la stratégie envisagée en conséquence ;
- Le détail de **l'équipe projet** dédiée et les **CV détaillés** pour l'exécution du marché ;
- **L'organisation et la méthodologie** et outils mis en place pour la réalisation des prestations détaillant notamment les modalités prévues par le prestataire pour garantir sa réactivité pour la réalisation des prestations et les échanges avec le GIP.
- Le détail des procédures et actions mises en place par le candidat afin de répondre aux **objectifs de développement durable** fixés dans le critère « valeur technique ».

*Le mémoire technique **ne pourra dépasser 20 pages**, soit 10 pages recto-verso (format A4 et dans une police permettant une lecture confortable) sous format Word ou Power Point, hors CV(s). Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte dans l'analyse.

11 - Recours à d'autres opérateurs

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci. À ce titre, le soumissionnaire peut utiliser le formulaire DC2⁶.

11.1 - Cotraitance

La PLACE met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Chaque cotraitant présente un DC2. Le mandataire complète le tableau de la partie E de son formulaire DC1 par chacun de ses cotraitants.

⁶ Le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Le mandataire complète l'article B2 « Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations » de l'acte d'engagement et, en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés, l'annexe « Groupement ».

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il signe seul l'acte d'engagement (article C2 de l'acte d'engagement) si et seulement si les cotraitants lui ont donné mandat par un pouvoir joint à l'acte d'engagement.

11.2 - Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire fournit une déclaration mentionnant⁷ :

- la nature des prestations sous-traitée ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration sur l'honneur, signée⁸ par le sous-traitant, justifiant, conformément à l'article R. 2143-3 du code susmentionné, qu'il « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ».

12 - Modalités de remise des offres

12.1 - Consignes générales

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Les soumissionnaires transmettent obligatoirement leur pli par envoi électronique.

La date limite de réception des offres est fixée au :

3 septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la PLACE qui en accuse réception. Seules

⁷ ou l'imprimé DC4 « Acte spécial » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

⁸ cf article 10.2 : rappel sur la signature

les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la PLACE. Cependant, le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai, en raison du temps de téléchargement des documents sur la PLACE qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

En application de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

En conséquence, toute modification de son offre par le candidat doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (article 12.4), le pli est transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- transmettre leur fichier en format « .pdf »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Les soumissionnaires trouveront ci-après des informations de premier niveau concernant la signature électronique.

Pour plus amples détails, ils sont invités à consulter le *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques* (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Relance :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

12.2 - Certificats de signature électronique

La déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner, l'acte d'engagement et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les soumissionnaires doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement européen du 23 juillet 2014 sur

l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit « eIDAS »).

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 précité⁹, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹⁰ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

12.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Comme précisé dans le *Guide « très pratique » de la dématérialisation*¹¹, le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Dans la commande publique (en France), sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

*NB : L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 [c'est-à-dire les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)] demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration*¹²

1) L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir si le certificat de signature utilisé est émis par une autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

2) Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité

⁹ Journal officiel de la république française du 31 mars 2019 - N° NOR : ECOM1830224A

¹⁰ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

¹¹ Cf. question-réponse E99 (p.32) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

¹² Cf. question-réponse E97 (p.31) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

12.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

1) L'opérateur économique qui utilise l'outil de signature de la PLACE, est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2) L'opérateur économique qui utilise un outil de signature autre que celui proposé par la PLACE, doit transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur (contact à joindre, support distant, support sur site...).

12.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- la déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner ;
- l'acte d'engagement ;
- et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance.

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit tout document justifiant de cette capacité (KBis, pouvoir, etc.)¹³.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers¹⁴.

En cas de cotraitance, l'outil Atexo-Sign de la PLACE permet la signature et la co-signature

¹³ cf article 10.2 : rappel sur la signature

¹⁴ Jurisprudence : TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC2I /CNRS.

d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire ATEXO-Sign v4 de signature hors-ligne ».

12.4 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

La copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », doit parvenir impérativement à la date et heure limite de remise des offres.

Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant n'est pas détecté dans le pli transmis par voie électronique.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Transmission de la copie de sauvegarde par envoi postal ou remise directe :

Le soumissionnaire peut envoyer sa copie de sauvegarde à l'adresse mentionnée sur le modèle page 19 du présent document.

La copie de sauvegarde peut également être déposée, contre récépissé, à l'adresse figurant sur le modèle page 19, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

13 - Critères d'attribution

13.1 - Candidatures

Les candidats doivent fournir un certain nombre de renseignements destinés à s'assurer qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et qu'ils disposent des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en cas d'attribution, à exécuter le contrat public.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, sauf s'il met en œuvre la faculté d'en demander la régularisation (en vertu des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à la vérification des informations transmises.

Le pouvoir adjudicateur élimine ensuite les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Niveaux minimaux de capacité :

Dans le cadre de la présente consultation, le candidat devra justifier, au titre de ses capacités techniques et professionnelles, d'une audience significative sur des supports de diffusion nationaux, afin de garantir la visibilité nécessaire à la bonne exécution du marché.

À ce titre, le candidat devra fournir des preuves attestant que :

- Il dispose d'une audience moyenne mensuelle d'au moins 30 millions de visites sur ses supports numériques (sites web, applications mobiles, plateformes digitales) ;
- Il assure une diffusion en kiosque d'au moins 110 000 exemplaires par numéro, sur des supports imprimés à vocation nationale.

Ces seuils sont exigés en raison de l'objet du marché, qui vise à assurer une large diffusion nationale des missions de la personne publique, et sont proportionnés aux conditions d'exécution attendues.

Les candidats devront justifier ces éléments par la production de données certifiées par des organismes indépendants reconnus (par exemple, Médiamétrie, OJD ou équivalent), ou par tout autre document probant permettant d'apprécier la portée réelle de leur audience.

En cas de groupement, ces seuils s'apprécient globalement au niveau du groupement, chaque membre devant également présenter des capacités compatibles avec sa part d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter les candidatures ne satisfaisant pas à ces niveaux minimaux de capacité, conformément aux dispositions de l'article R2142-2 du code de la commande publique.

13.2 - Offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

- **70 % - Valeur technique** appréciée au regard de :
 - Pertinence de la **note stratégique** détaillant la compréhension par le candidat, des missions/rôles du GIP EPAU et les enjeux du marché à attribuer ainsi que les axes de travail et la stratégie envisagée en conséquence **(15%)** ;
 - Pertinence et adéquation des **profils proposés** pour l'exécution du marché **(15%)** ;
 - Pertinence de **l'organisation et la méthodologie/outils** mis en place pour la réalisation des prestations détaillant, notamment, les modalités prévues par le candidat pour garantir sa réactivité pour la réalisation des prestations et les échanges avec le GIP EPAU **(30%)**.
 - L'impact environnemental des prestations **(10%)**. Seront notamment appréciés :

- L'utilisation au titre des prestations d'impression, de matières premières certifiées PEFC et/ou FSC ;
- La détention des certifications et labels suivants (ou tout autre équivalent) par les prestataires sollicités au titre de l'impression : PEFC et/ou FSC, label imprim'vert, charte *Print Environnement*, certifications ISO 9001 et 14001 ;
- La performance environnementale globale du papier utilisé en raison de l'empreinte carbone liée à son transport notamment ;
- L'utilisation de papier avec un taux de fibres recyclés de 100% ;
- L'utilisation au titre des prestations d'encre végétales.

• **30 % - Prix.**

Méthodologie de notation du critère « Prix » : 30%

Le candidat présentant le prix total le plus bas en application du détail quantitatif estimatif (DQE) compris dans l'annexe financière obtient la meilleure note, soit 20/20.

Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat NP = 20 x (prix le plus bas / prix du candidat N).

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (30%) (soit multipliée par 0,30).

Méthodologie de notation du critère « Valeur technique » : 70%

Le critère est noté à partir des 4 sous-critères associés au critère « valeur technique » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné.

Les trois notes pondérées obtenues sont additionnées pour donner une note sur 20.

$$NT = \sum (0.15 \times NTa) + (0.15 \times NTb) + (0.30 \times NTc) + (0.10 \times NTd)$$

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « valeur technique » (70%) (soit multipliée par 0,70).

SYNTHESE MULTI-CRITERES

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 20. Le candidat retenu sera celui placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère technique sera retenue.

Une note technique inférieure à 10/20 points avant pondération du critère valeur technique sera considérée comme éliminatoire. Toute offre concernée sera donc éliminée et non-classée.

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres.

A l'issue d'un premier examen des offres, l'Agence se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

14 - Renseignements complémentaires

Jusqu'au 25 août 2025 à 18h, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement via la PLACE.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées, le cas échéant, à l'ensemble des candidats dûment identifiés, par la PLACE.

Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de celle-ci.

15 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 4 mois à compter de la date de remise de l'offre.

16 - Documents à transmettre au stade de l'attribution

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code la commande publique, et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 de ce même code évoqué ci-dessus (cf. article 10.3 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature), le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de l'administration, selon les modalités fixées par celle-ci, les documents énumérés ci-dessous :

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt : l'acte d'engagement dûment signé accompagné d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des cotraitants donnant mandat au mandataire de les représenter dans le cadre du marché ;

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement¹⁵ :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s)

¹⁵ Ce document est à fournir uniquement dans le cas où le pouvoir adjudicateur serait dans l'impossibilité de se le procurer directement

prononcé(s) ;

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale¹⁶, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus¹⁷ (formulaire NOT12) ;
- le numéro d'identification unique exigible (avis de situation au répertoire Sirène, attestation d'inscription INSEE, extrait KBIS) selon le décret n° 2021-631 ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code de travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail) ;
- le cas échéant, tout autre élément justifiant qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'exclusions prévues des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code précité.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de l'administration, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

17 - Procédures de recours

17.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy Pontoise Cedex France

Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : +33 130173400

¹⁶ Si le candidat est établi à l'étranger, il produit les documents justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

¹⁷ Idem 15 et 16

17.2 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public/ 1C

Bâtiment Condorcet

6, rue Louise Weiss

Télédoc 353

75703 PARIS Cedex 13

Téléphone : +33 1 44 97 05 39

17.3 - Introduction des recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : cf. Instance chargée des procédures de recours.

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT

Modèle à utiliser exclusivement et impérativement pour envoi par courrier ou sur place

2025-Presse-GIP : « Marché public relatif à un partenariat éditorial de valorisation et diffusion presse nationale »

**COPIE DE SAUVEGARDE
CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR**

GIP EPAU
MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGALN/ GIP EPAU

1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE CEDEX